



## Résiliation d'un bail commercial.

Par **YASMINE**, le **07/03/2008** à **18:36**

Bonjour,rnrnje me permets de venir vers pour vous demander un renseignement.rnrnEn effet, mon compagnon loue un local commercial pour y exercé son activité de traducteur. Il a un bail 3,6,9 ans.rnrnAujourd'hui il a trouvé un autre local plus intéressant et souhaite quitter celui qu'il occupe actuellement; il est locatire depuis 01/08/2004.rnrnQue faut-t-il faire pour le quitter sans payer de pénalité?rnrnMerci beaucoup.rnrnYasmine

Par **Erwan**, le **07/03/2008** à **22:03**

Bjr, rnrnle bail 3,6,9 peut être rompu tous les trois ans par le locataire ; avec un préavis de six mois et par acte extra-judiciare (acte d'huissier).rnrnDonc, vous pouvez donner congé pour la seconde période triennale (6è année), par acte d'huissier, au plus tard le 31 Janvier 2010 et pour la date du 31 Juillet 2010.rnrnCette règle est impérative, sauf disposition plus favorable de votre bail, ce qui serait étonnant. rnrnAutre solution, négocier avec le bailleur en lui proposant un repreneur. Mais il n'est pas obligé d'accepter.

Par **YASMINE**, le **08/03/2008** à **07:54**

bonjour rnrnMerci beaucoup ERWAN.rnrnYasmine